



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SÉANCE DU 12 MARS 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	-

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2026-CM1203-4</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-six février de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Christian MALBEC.</p> <p><u>Présents</u> : M. Patrick ACHARD, M. André BRIEULLE, M. Philippe BOUYGES, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE</p> <p><u>Absents</u> : M. Xavier ARENA</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Patricia HAESVOETS</p>
---	--

M. le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2025 :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,50



le Président de séance rappelle également que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote (9,5% précédemment) et que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit donc, depuis 2021, par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (9,97% en 2020) et du département (15,13% en 2020).

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, il n'y a plus de vote du taux de Taxe d'Habitation.

La dernière fixation de ce taux avait été votée par le Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2023, délibération N°2023-CM2003-2, le taux ayant alors été fixé à 9,5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés,

FIXE les taux des Taxes Locales pour l'année 2026 de la manière suivante :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,50

AUTORISE M. Le Maire à :

- utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » - article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
- reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 1

Abstentions : 0



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Patricia HAESEVOETS

le Président de séance

Christian MALBEC